

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. HELYE Grégoire du bar les **ENFANTS DE CHOEUR** pour l'organisation d'un bal sur la place du Cardinal Gerlier ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le bar les Enfants de Chœur est autorisé à occuper la place du Cardinal Gerlier le samedi 13 juillet 2024 et le dimanche 14 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 6 juin 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

